

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le 15 Décembre à 19 h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

**N°2022/N°184**

### **OBJET : PISCINE NOUVELLE AVENANT N°4 CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur VALORGE rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux.

Une mission complémentaire avait été rajoutée = QUANTITATIF : Elle concerne la fourniture d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état = 58 340 € HT - TOTAL = 952 149 € HT

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'avenant n°3, validé par délibération n°2022/100 en date du 16 juin 2022 a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à : 7 784 500,00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 1 309 500 € HT, correspondant à 20.22% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux en phase concours.

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT

Soit une augmentation de : 180 763.38 € HT au regard du forfait provisoire initial.

L'article R2194-7 du code de la commande publique énonce que : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

M. le Président précise que le présent avenant a pour objet de rajouter la mise en place d'un système de contrôle d'accès, comme mission complémentaire à la Maîtrise d'œuvre.

Initialement, la mission contrôle d'accès n'était pas prévue dans le Programme et n'a donc pas été intégrée dans la mission de maîtrise d'œuvre. Elle devait être traitée à part.

Lors du déroulement des phases PRO et DCE, il est apparu nécessaire et indispensable de rajouter cette mission à la maîtrise d'œuvre actuelle car les travaux de mise en place du contrôle d'accès ont une incidence non négligeable dans les installations électriques. Ils doivent être inscrits dans les lots électricité et menuiserie afin que les travaux soient réalisés en harmonie et en cohérence globale.

Par ailleurs, il est essentiel d'optimiser la coordination des travaux de construction et la mise en place du contrôle d'accès sur l'équipement par un seul interlocuteur, le maître d'œuvre.

Pour ces raisons, il est rajouté la mission complémentaire suivante au marché de maîtrise d'œuvre :

Mise en place d'un système de contrôle d'accès du bâtiment ainsi que du contrôle d'accès billetterie et monétique.

Contenu de la mission

-Elaboration du cahier des charges : CCTP, plans guides, ... (DCE) ;

-Analyse des offres (ACT) ;

-Suivi des travaux (VISA/DET) ;

-Assistance à la réception (AOR) ;

-Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre

Montant des travaux estimés : 126 000 € HT

Forfait mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre système de contrôle d'accès : 17 393.04 € HT soit 13.804 % du montant estimé des travaux.

La facturation fera l'objet d'un étalement des paiements à compter de la phase DCE puis sur les phases VISA DET et AOR.

Cette nouvelle mission n'aurait pas attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue si elle avait été incluse au départ.

Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial et ne modifie pas l'objet du marché. En ce sens, elle est conforme aux règles de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 17 393.04 € HT

Montant TTC : 20 871.65 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 1.83 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat (en comptant les missions complémentaires),

Nouveau Montant du marché (missions complémentaires comprises) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 176 410.42 €

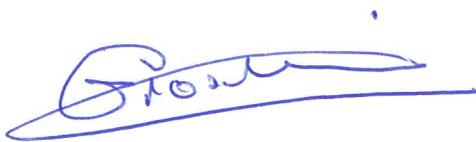
Montant TTC : 1 411 692.504 €

% d'écart avenants cumulés au regard du montant initial du contrat = + 23.55 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, rajoutant la mission complémentaire suivante : Mise en place d'un système de contrôle d'accès du bâtiment ainsi que du contrôle d'accès billetterie et monétique, pour un montant fixé à 17 393.04 € HT
- Dit que le contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 1 176 410.42 € HT, soit 1 411 692.504 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents
- Dit que les dépenses seront inscrites sur le budget annexe piscine nouvelle.

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-184a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022